

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/11/77

Date de convocation L'an deux mil vingt trois
6 novembre 2023 le **MARDI 14 NOVEMBRE 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
8 novembre 2023

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -
Présents : 18 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -
Votants : 22 Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -- Monsieur Yves RAOULT –
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Christelle LEBAS –
Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Jean-Claude NOEL –
Monsieur Thierry IMBERT

Excusés :
Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE
Madame Micheline LAURENT qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Olivier QUIGNON qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Madame Sandrine SERGEANT

AU **Secrétaire de séance :**
Monsieur Yves RAOULT

Objet : Finalisation du transfert de la compétence voirie – Transfert des biens, droits et obligations en lien avec l'éclairage public – Définition des conséquences patrimoniales – Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires » ;

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant de l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;
- et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 15 novembre 2023

Le Maire,
Alain CAYET.

